



ÉLECTION DES INSTANCES DE LA MUTUELLE

2026

☐ LE CODE ELECTORAL

ARTICLE 15

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

2

Pour garantir la bonne gouvernance et l'intégrité de la mutuelle, tout membre souhaitant briguer un mandat électif doit répondre aux critères de probité, d'engagement et de maturité définis ci-dessous

ARTICLE 15

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

3

15.1. Dispositions Communes à tous les Postes

15.1.1. PRÉSIDENCE

Le Président est le garant de l'unité et de l'image de la mutuelle. À ce titre, il doit remplir les conditions suivantes :

1. Maturité et Expérience : Être âgé de 40 à 65 ans révolus au moins à la date du dépôt du dossier.
2. Être disponible pour cause de la mutuelle et du village.
3. Stabilité Sociale : Être reconnu comme responsable de famille, témoignant d'une stabilité personnelle exemplaire.
4. Moralité et Réputation : Jouir d'une moralité irréprochable et d'une notoriété positive, tant en milieu urbain (« en ville ») qu'au sein de la communauté d'origine (« au village »).
5. Engagement financier : S'acquitter d'une caution forfaitaire de 50.000 FCFA, par wave au **07-07-55-00-85** versée au moment du dépôt de candidature. Cette somme est non remboursable et destinée à l'organisation du scrutin.

ARTICLE 15

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

4

15.1.2. Composition du Dossier de Candidature pour la présidence de la Mutuelle

Pour que la candidature soit recevable, le dossier doit comprendre :

1. Une lettre de motivation adressée au Comité Ad-hoc.
2. Un extrait d'acte de naissance ou une copie de la CNI (pour l'âge).
3. Le reçu de versement de la caution non remboursable.

ARTICLE 15

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

5

15.1.3. COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'organe de contrôle nécessite rigueur et vigilance.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Âge : Être âgé de 40 à 65 ans au moins à la date de la candidature.
2. Avoir une expérience en gestion financière.
3. Aptitudes : Jouir de toutes ses capacités mentales et physiques pour exercer une mission d'audit. Posséder, si possible, des notions de base en gestion ou en comptabilité.
4. Éthique : Faire preuve d'une grande probité morale, le poste étant incompatible avec toute gestion directe des fonds de la mutuelle.
5. Etre disponible pour la cause de la mutuelle de du village.
6. Engagement financier : S'acquitter d'une caution forfaitaire de 20.000 FCFA payé par Wave au 07-07-55-00-85, versée au moment du dépôt de candidature. Cette somme est non remboursable et destinée à l'organisation du scrutin.

ARTICLE 15

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

6

15.1.4. Composition du Dossier de Candidature

Pour que la candidature soit recevable, le dossier doit comprendre :

1. Une lettre de motivation adressée au Comité Adhoc.
2. Un extrait d'acte de naissance ou une copie de la CNI (pour l'âge).
3. Le reçu de versement de la caution non remboursable.
4. Document attestant des compétences en gestion financière

ARTICLE 16

ORGANISATION ET MODALITÉS DU SCRUTIN

7

L'élection des membres des organes dirigeants de la MUDEK repose sur les principes de transparence, d'équité et de fiabilité de l'identité des votants.

16.1. DIRECTION DU SCRUTIN

- L'Assemblée Générale Élective est dirigée par un **Bureau de Séance** élu séance tenante.
- Ce bureau est composé de sept (07) membres non-candidats.
- Il a pour mission de superviser les opérations électorales, de valider la plateforme de vote numérique et de proclamer les résultats définitifs.

ARTICLE 16

ORGANISATION ET MODALITÉS DU SCRUTIN

8

16.1.1. Dépôt des Candidatures

Les dossiers de candidature complets doivent être déposés et enregistrés au plus tard **sept (07) jours calendaires** avant la date de l'Assemblée Générale. Passé ce délai, aucune candidature n'est recevable. La liste des candidats retenus est diffusée à l'ensemble des membres dès la clôture des dépôts.

ARTICLE 17

LE PRINCIPE DE LA CANDIDATURE CONSENSUELLE

9

Afin de renforcer l'unité des membres et de privilégier l'intérêt supérieur de la MUDEK sur les ambitions individuelles, l'Assemblée Générale peut opter pour le principe de la candidature consensuelle pour le poste de Président.

• 17.1. Définition et Objectif

- La candidature consensuelle consiste à désigner, par voie de concertation préalable, un candidat unique qui recueille l'adhésion de la majorité des forces vives de la mutuelle (notables, cadres, femmes et jeunes). L'objectif est de :
- Prévenir les tensions électorales susceptibles de diviser les familles ou le village ;
- Assurer une transition pacifique et harmonieuse ;
- Fédérer les ressources autour d'un programme commun.

ARTICLE 17

LE PRINCIPE DE LA CANDIDATURE CONSENSUELLE

10

17.1.2. Procédure de Désignation Le processus de consensus doit être transparent pour être valide :

1. **Phase de Consultation** : Sous l'égide du Conseil des Sages composé du chef du village, de l'honorable député Maire, d'un représentant de la communauté malinké, un représentant de la communauté Baoulé, en présence du comité ad hoc, des consultations sont menées auprès des différents candidats.
2. **Appel à la Candidature Unique** : Si un membre remplit les conditions de l'Article 15 et fait l'unanimité, son nom est proposé officiellement.
3. **Validation par l'Assemblée Générale** : Le candidat unique doit néanmoins être présenté à l'Assemblée Générale pour une élection par acclamation, afin de légitimer son mandat.

ARTICLE 17

LE PRINCIPE DE LA CANDIDATURE CONSENSUELLE

11

17.1.3. Conditions de Validité du Consensus

Pour que la candidature soit retenue comme "consensuelle", elle doit :

1. Respecter scrupuleusement tous les critères d'éligibilité définis à l'Article 15 (âge, moralité, responsabilité familiale et la caution)
2. Être consignée dans un procès-verbal de médiation ou de concertation avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective

17.1.4. Cas Particulier de la Caution

Même en cas de candidature consensuelle, le candidat unique reste soumis au paiement de la caution de 50.000 FCFA prévue à l'Article 15, afin d'alimenter le fonds d'organisation de l'Assemblée Générale.